Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260629-D26_125-DE

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX

Morlaix Communauté
Séance du lundi 29 juin 2026
Délibération D26-125

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 47
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Sandrine Delory

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Anne-Lise Jacq **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Laetitia Abily, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Favé **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Julie Hamon, Yves Jouan **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Hervé Loussaut **Plouigneau** : Roger Héré à Julie Hamon **Saint-Martin-des-Champs** : Sandrine Autret à Pierre Le Goff **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Sandrine Le Feur à Stéphane Lozdowski.

Était absent excusé : **Guerlesquin** : Eric Cloarec

Délibération complémentaire portant institution et composition de la Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

Rapporteur : Catherine Tréanton

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-9 et L.251-10 relatifs à la Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, ainsi que ses articles R.251-35 à R.251-37 et R.252-41 à R.252-51 ;

VU la délibération n° D26-090 du 04 mai 2026 portant création et composition du comité social territorial placé auprès de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2026 les effectifs relevant du comité social territorial s'élèvent à 261 agents ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260629-D26_125-DE

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique, une Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est obligatoirement créée au sein du Comité Social Territorial lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° D26-090 du 04 mai 2026 a fixé la composition du Comité Social Territorial pour le mandat 2027-2030 sans mentionner expressément la formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter cette délibération afin de mettre les instances de dialogue social en conformité avec les dispositions législatives applicables ;

CONSIDÉRANT que cette régularisation est sans incidence sur les conditions d'organisation du scrutin du 10 décembre 2026, sur la détermination du corps électoral, sur le nombre de sièges à pourvoir au comité social territorial, sur les conditions de dépôt des candidatures ainsi que sur les modalités du vote ;

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur :

Article 1

L'institution auprès du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération une Formation Spécialisée en Matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Article 2

La fixation du nombre de représentants du personnel au sein de la F3SCT à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants

Article 3

La fixation du nombre de représentants de l'établissement au sein de la F3SCT à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants.

Article 4

Le maintien du paritarisme au sein de la F3SCT.

Article 5

Le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement dans les mêmes conditions que celles prévues pour le comité social territorial.

Article 6

La désignation des représentants du personnel à la F3SCT, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, à l'issue du renouvellement général des instances du 10 décembre 2026.

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Sandrine Delory

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ